

Aux parents des élèves
de l'établissement

Réf. PFG/vdm

Nyon, août 2025

Madame, Monsieur,

Nous vivons dans une société dans laquelle l'image occupe une place toujours plus importante. L'école n'a pas échappé à ce phénomène. Elle se réjouit de l'évolution de ces techniques, mais elle souhaite respecter une éthique qui protège vos enfants.

En rapport avec la législation concernant le droit à l'image, nous devons avoir votre autorisation pour toute photo ou vidéo de votre enfant.

Les enseignant-e-s sont amené-e-s à photographier ou filmer leurs élèves dans le cadre de diverses activités scolaires afin de constituer *des souvenirs* (photo de classe, sorties, camps...), ou pour servir *d'outils de travail* (activités artistiques, création d'albums, photos pour repérer sa place et son matériel, diaporamas lors de réunions de parents pour présenter la classe...).

Dans le cadre de leur formation, les stagiaires HEP sont parfois amenés à enregistrer des vidéos en classe pour l'observation des activités scolaires, ce qui constitue un outil précieux pour la formation du corps enseignant. Ces vidéos permettent de bien analyser ce qui se passe en classe et d'améliorer sensiblement la qualité de l'enseignement. Les enregistrements d'images vidéo réalisés dans la classe seront réservés à cet usage, en respectant l'éthique qui protège vos enfants.

Les utilisations possibles sont très nombreuses et la liste ci-dessus n'est bien sûr pas exhaustive. Elle peut inclure également d'autres productions médias (activité filmée, spectacle, enregistrement de voix...)

Certaines de ces productions peuvent également figurer sur notre site internet - www.epnyonjuraprangins.ch, en tant que photos illustratives des activités pédagogiques de l'établissement. Dans ce cas, le visage de votre enfant ne sera pas reconnaissable.

Sur la feuille récapitulative des circulaires de votre enfant, nous vous laissons le soin de nous communiquer si vous nous accordez ce droit à l'image ou non. Nous attirons votre attention sur le fait qu'un refus de votre part pourrait compromettre la participation de votre enfant à certaines activités de sa classe.

D'autre part, votre enfant peut être photographié ou filmé par d'autres personnes lors d'activités hors classe et publiques. Dans ce cas, l'école n'est pas responsable de ces prises de vue éventuelles.

En vous remerciant par avance de votre attention, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le directeur
Philippe F. Guillod